



143596 - Comment se comporter avec ses proches mal faisants? Faut-il les boycotter?

question

Je voudrais connaître le jugement portant sur le boycott de nos proches parents qui créent des problèmes et provoquent des douleurs. Nous souffrons de leurs regards et leurs âmes nocives. Ils nous envoutent, volent nos propriétés, diffusent contre nous de fausses rumeurs et nous infligent toutes sortes de maltraitance. Nous est-il permis de les boycotter? Comment juger leurs actes que voilà à la lumière de l'islam? J'ai déjà demandé à mes père et mère de ne plus leur parler et de s'éloigner d'eux dans la mesure du possible. Qu'en pensez-vous?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, la Charia ordonne l'entretien du lien de parenté et le pardon au malfaisant. Mieux, il recommande de lui opposer la bienfaisance. Sous ce rapport, Allah le Très-haut: « La bonne action et la mauvaise ne sont pas pareilles. Repousse (le mal) par ce qui est meilleur; et voilà que celui avec qui tu avais une animosité devient tel un ami chaleureux. Mais (ce privilège) n'est donné qu'à ceux qui endurent et il n'est donné qu'au possesseur d'une grâce infinie » (Coran, 41:34-35)

As-Saadi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: « La bonne action et la mauvaise ne sont pas pareilles. » En d'autres termes, l'accomplissement de bonnes actes susceptibles de satisfaire Allah le Très-haut n'est pas comparable à la commission de mauvaises actions qui déplaisent à Allah; ni la bienfaisance envers les créatures à leur maltraitance. Leur incomparabilité n'est concevable ni dans l'essence et le caractère de leur objet ni dans leur récompense: « Y a-t-il d'autre récompense pour le bien, que le bien ? » (Coran, 55:60)

Ensuite, Allah ordonne un type particulier de bienfaisance ayant un grand impact. Il s'agit de celle



qui profite à celui qui vous maltraite , et dit: « Repousse (le mal) par ce qui est meilleur ». Quand quelqu'un vous maltraite par l'acte ou par la parole, alors qu'il fait partie de ceux auxquels vous devez beaucoup tels les parents , compagnons ,etc., oppose lui un bon traitement. S'il rompt avec vous, rétablissez le contact avec lui. S'il vous lèse, pardonne lui. S'il vous adresse des propos déplacés ou vous médit, ne le traitez pas pareillement. Au contraire, soyez clément à son égard et comportez vous envers lui avec douceur. S'il vous boycotte et ne vous adresse plus la parole, reprenez l'initiative de lui parler correctement et continuez de le saluer. Opposer la bienfaisance à sa nuisance est éminemment salulaire. « ...et voilà que celui avec qui tu avais une animosité devient tel un ami chaleureux. » C'est-à-dire , il devient subitement comme un proche particulièrement bienveillant. Ne seront assistés à acquérir à tel louable caractère que ceux qui s'astreignent à endurer ce qui ne leur plait pas et à faire ce qu'Allah aime. En vérité, les âmes sont naturellement enclines à s'affronter au malfaisant, à ne pas lui pardonner et à refuser de lui faire du bien.

Quand on réussit à se maîtriser , à se conformer à l'ordre de son Maître , à rester conscient de l'énormité de la récompense à venir , à savoir que répliquer pareillement à une maltraitance ne sert à rien puisqu'il ne fait que radicaliser l'inimitié, à réaliser que sa propre bienfaisance n'est pas susceptible de le rabaisser puisqu'elle exprime son humilité envers Allah, qui est source d'élévation (spirituelle), agir de la sorte dédramatise les choses pour quiconque qui s'y adonne avec un profond plaisir car c'est bien la conduite qui caractérise l'élite parmi les créatures. Cette conduite permet au fidèle serviteur d'occuper un haut rang ici-bas et dans l'au-delà. « Mais (ce privilège) n'est donné qu'à ceux qui endurent et il n'est donné qu'au possesseur d'une grâce infinie » En effet, la noblesse de caractère est une chance immense.

On lit dans le Sahih de Mouslim (2558) un hadith rapporté par Abou Hourayrah en ces termes:
« Un homme a dit:

-« Messager d'Allah! J'ai des proches parents que j'entretiens alors qu'ils tendent à rompre leurs liens avec moi. Je les traite bien alors qu'ils font le contraire avec moi. Je privilégie la clémence dans mes rapports avec eux alors qu'ils se montrent plus arrogants?



-«S'il en est réellement comme tu le dis, tu fais comme si tu leur gaver avec du cendre brulante.Allah ne cessera de t'accorder un soutien contre eux tant que tu persisteras dans ta conduite.

Deuxièmement, ce que nous venons d'avancer constitue le niveau supérieur dans la manière de traiter ses semblables. Celui qui se sent incapable de l'atteindre , peur se contenter de combattre leur nuisance par sa bienfaisance envers eux. Si toutefois on craint de s'exposer aux effets de pratiques magiques ou d'autres types de nuisance (de la part de ses parents malveillants),comme ce qui est indiqué dans la présente question, on est autorisé à rompre avec eux et à les boycotter pour se mettre à l'abri de leur mal.

Ibn Abdoul Barr (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: « Les ulémas sont unanimes à soutenir qu'il n'est pas permis au musulman de boycotter son coreligionnaire pendant plus de trois nuits, à moins de craindre que la reprise du contact verbal n'entraîne la détérioration de sa foi ou lui cause un dégât matériel ou spirituel. Quand tel est réellement le cas, on est autorisé à s'éloigner d'un tel parent. Il arrive souvent en effet qu'une rupture en douceur soit préférable à une fréquentation nuisible:

Quand l'affection réciproque se détériore irréversiblement

mieux vaut pour les concernés de procéder à une belle rupture

Dit le poète. » Voir at-Tamhiid, (6/127)

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes: «Mes beaux parents nous dérangent, mon épouse et moi-même. Comment juger leur boycott de manière à ne plus leur rendre visite? »

Voici sa réponse: «Vous pouvez cesser de leur rendre visite, si cela entraîne un désagrément ou affecte négativement votre épouse , il vous est permis de vous abstenir de leur rendre visite comme vous pouvez l'interdire à votre femme aussi. » Extrait de *fataawaa nouroune alla ad-darb* (12/ 474-475)



Allah le sait mieux.